

N° : 67-153

Du : 08 AOUT 2025

Objet : Arrêté de fermeture administrative d'établissement recevant du public

Immeuble, RC MARKET – 58 rue Charles Robin – BOURG-EN-BRESSE (01000)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de l'Ain ;

Vu la visite inopinée de la sous-commission de sécurité du 05 juin 2025 ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement, émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le 05 juin 2025 ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement, émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le 05 août 2025 concernant la demande d'évolution de dossier suite à la visite inopinée du 05/06/2025 ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement, émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le 05 août 2025 concernant la demande d'autorisation de travaux 00105325A0075 ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que les éventuels dysfonctionnements des installations électriques peuvent être à l'origine de l'éclosion d'un incendie (prescription N° 27).

Considérant que les portes des issues de secours de l'établissement s'ouvrent dans le sens inverse à l'évacuation (prescriptions N° 19).

Considérant qu'il reste des prescriptions à lever (1 à 7, 11 à 22, 24 25, 27 et 28)

ARRETE

Article 1er : L'établissement **RC MARKET**, de type **M-N** classé en **5ème** catégorie sis 58 rue Charles Robin – 01000 BOURG-EN-BRESSE, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 05 août 2025 devront être réalisées dans un délai de 2 mois, après déclaration ou autorisation de travaux.

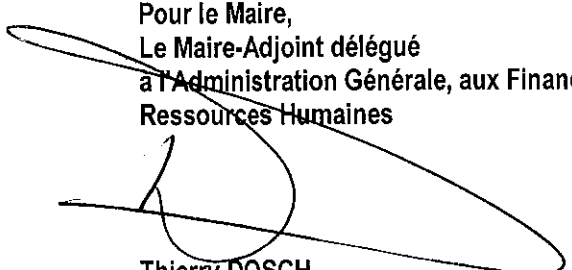
Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant **RC MARKET, Mme KOUAME Alice, 58 rue Charles Robin – 01000 BOURG-EN-BRESSE**. M le Maire et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Préfète.

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale, aux Finances et
Ressources Humaines



Thierry DOSCH